



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du syndicat des exploitants de la filière bois

Question écrite n° 22536

Texte de la question

M. Frédéric Reiss attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la reconnaissance du syndicat des exploitants de la filière bois (SEFB) comme représentant des exploitants-négociants ainsi qu'au renouvellement de l'arrêté autorisant France bois forêt à collecter la contribution volontaire obligatoire (CVO) qui doit avoir lieu d'ici la fin de l'année par les ministères de l'économie et de l'agriculture pour la période 2020-2023. Le syndicat des exploitants de la filière bois s'est vu refuser de siéger au conseil d'administration de l'association France Bois Forêt (demandes rejetées sans étude approfondie) alors même que le syndicat représente plus de 230 millions d'euros de chiffre d'affaires et 4 millions de mètres cube. Face à cette situation, la légitimité de l'association qui prélève la contribution volontaire obligatoire est remise en cause. Une procédure judiciaire est en cours. En effet, le syndicat des exploitants de la filière bois a demandé au tribunal de grande instance de Paris de placer les contributions CVO de leurs adhérents sur un compte séquestre tant qu'une place au sein du conseil d'administration de France Bois Forêt n'aura pas été créée. À ce jour, aucune réponse motivée n'a été donnée au SEFB. C'est pourquoi il lui demande s'il est possible de réétudier la situation.

Texte de la réponse

L'amont forestier, correspondant aux activités allant de la production jusqu'à la première transformation du bois, finance ses actions collectives via une contribution interprofessionnelle obligatoire (dite « CVO ») versée par les entreprises concernées à France bois forêt (FBF). Ainsi, la CVO permet de financer des actions de recherche et développement, de communication ou encore des projets régionaux en faveur du bois et bénéficiant à l'ensemble des professionnels de la filière. Le syndicat des exploitants de la filière bois (SEFB) a transmis à FBF fin 2017 une demande d'adhésion en tant que membre actif ou membre associé de l'interprofession, puis début 2018 une demande d'adhésion en tant que membre partenaire. FBF a répondu défavorablement à l'ensemble de ces demandes d'adhésion. Suite à ce refus, deux actions judiciaires ont été mises en œuvre par le SEFB auprès du tribunal de grande instance (TGI) de Paris. La reconnaissance de la représentativité du SEFB a ainsi été sollicitée par l'intermédiaire d'une assignation au fond. En attente de la décision à rendre, une demande d'autorisation de mise sous séquestre des montants de CVO due par les adhérents du syndicat au titre de l'année 2018 a également été formulée par l'intermédiaire d'une assignation en référé auprès du même TGI. Considérant qu'il s'agit d'un contentieux qui oppose le SEFB à FBF, et au regard des règles de séparation des pouvoirs, il n'est pas possible de commenter l'objet de cette procédure en cours. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation restent en revanche attentifs aux décisions qui seront rendues par le juge.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22536

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7602

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9591